



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales  
DELIBERATION  
Séance du 3 juin 2026  
Date de convocation : 26 mai 2026**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	19	14	14

L'an deux mille vingt-six et le 3 juin, à 10h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S.  
Madame Sylvie TORRES a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
03/06/2026_01	Composition de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Marie-Edith PERAL.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Lola BEUZE, Michel GARCIA, Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marc PETIT, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Agnès CARRERE, Annie LELAURAIN, Julie LOPEZ, Patricia NADAL, Joseph OLIVE, Robert OLIVE, Sylvie TORRES, Dominique VILVET.

**Suppléants présents :** Nathalie BELLA, Michel FRANQUESA, Caroline RIERE.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** Guy METIVIER.

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Pascale GUICHARD, Magaly MACHET, Martine MATHEU, Anne MORENO, Lilian ROUCOLLE.

**Vu** la mise en place des membres du bloc communal du Comité Syndical par l'Assemblée Syndicale lors de sa séance du 26 mai 2026, selon les nouveaux statuts de l'Etablissement Public, visés en Préfecture en date du 19 décembre 2026.

**Vu** la mise en place des membres du bloc départemental du Comité Syndical lors de sa séance du 15 décembre 2023.

**Vu** l'élection du Président et des Vice-présidents par le Comité Syndical dans sa séance du 30 juillet 2021.

**Considérant** qu'il y a ainsi lieu de désigner les membres de la nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin qu'elle puisse intervenir au travers de son champ de compétences dans les différentes procédures relatives à la passation des marchés publics de l'établissement public.

**Considérant** que cette commission, selon l'article L. 1411-5 du CGCT, est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant, Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée Délibérante, dans ce cas d'espèce le Comité Syndical.

**Considérant** qu'il faut procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la CAO, selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT et ses modalités d'application.

Une seule liste ayant été déposée dans les conditions réglementaires et aucune opposition ne s'étant manifestée contre le recours à un vote à main levée, le comité syndical procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

**Liste déposée :**

Membres titulaires :

Michel GARCIA  
Madeleine GARCIA-VIDAL  
Patricia NADAL  
Sylvie TORRES  
Thierry VOISIN

Membres suppléants :

Agnès CARRERE  
Michel FRANQUESA  
Annie LELAURAIN  
Robert OLIVE  
Martine ROLLAND

**Résultats de l'élection :**

Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'approuver** la composition suivante de la commission d'appel d'offres :

**5 titulaires :**

Michel GARCIA, Madeleine GARCIA-VIDAL, Patricia NADAL, Sylvie TORRES, Thierry VOISIN.

**5 suppléants :**

Agnès CARRERE, Michel FRANQUESA, Annie LELAURAIN, Robert OLIVE, Martine ROLLAND.

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de l'UDSIS ou son représentant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Sylvie TORRES

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.